

SITUATION PROFESSIONNELLE

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Remplaçant (Chirurgien Dentiste, Masseur Kinésithérapeute, Médecin...)
<input type="radio"/> Assistant Collaborateur ⁽¹⁾
<input type="radio"/> Médecin secteur 1 sans dépassement C1
<input type="radio"/> Médecin secteur 1 avec dépassement C2
<input type="radio"/> Médecin secteur 2 honoraires libres C3
<input type="radio"/> Médecin non conventionné C0
<input type="radio"/> Secondé par un « Assistant-Collaborateur » ⁽¹⁾
<input type="radio"/> Revenus perçus à l'étranger ⁽²⁾
<input type="radio"/> Exercice en régime de faveur ZFU, ZRR depuis le ____/____/____
Pourcentage d'exonération pour cette année :% | <input type="radio"/> Activité salariale
<input type="radio"/> Assujetti et redevable à la TVA
<input type="radio"/> Franchise de TVA
<input type="radio"/> Membre d'une SCM
<input type="radio"/> Membre d'une association à frais communs
<i>membre d'un groupement (SISA, SCP, société de fait, etc.)</i>
<input type="radio"/> Option pour le RSM (Régime Spécifique des Médecins) |
|---|--|

¹⁾ Joindre une copie des contrats

²⁾ Joindre déclaration 2047

LOCAL PROFESSIONNEL

<u>Cabinet principal</u>	oui	non	<u>Cabinet secondaire</u>	oui	non
• Propriétaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	• Propriétaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- inscription sur registre des immo.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	- inscription sur le registre des immo.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- location à soi-même*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	- location à soi-même*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Locataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	• Locataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- d'un tiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	- d'un tiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- d'une SCM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	- d'une SCM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- d'une SCI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	- d'une SCI	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Occupant à titre gratuit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	• Occupant à titre gratuit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
• Pas de local	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			

* attention à l'application des règles fiscales en vigueur

VÉHICULES PROFESSIONNELS

	Véhicule 1		Véhicule 2	
Nature du véhicule (auto, moto, scooter...)	oui	non	oui	non
Véhicule électrique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Véhicule de tourisme	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Véhicule utilitaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Véhicule en leasing (préciser type de véhicule, carburant et puissance fiscale) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
.....				
Choix de déduction : - Barème kilométrique BNC <i>(remplir cadre 7 – 2035 B)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Barème frais de carburant <i>(remplir cadre 7 – 2035 B)</i> <i>concerne les véhicules pris en location si les loyers ont été déduits</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
- Frais réels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quote-part d'utilisation professionnelle* % % % %
* si utilisation professionnelle à 100 % disposez-vous d'un autre véhicule à titre privé ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Taux CO2 en gr/km
Nature des frais réels non couverts par le barème kilométrique (tableau 7 – 2035 B)

SITUATION AU REGARD DE LA T.V.A.

Déclaration HT TTC TVA partielle

Recettes exonérées : motif d'exonération :

 soumises à 20 % :

 soumises à 10 % :

 soumises à 5,5 % :

 autres taux :

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES

DÉTAIL DES CHARGES SOCIALES – ligne 25

Retraite	
Maladie	
Allocations familiales (hors CSG)	
sous-total (case BT)	
Total Madelin vieillesse	
Total Madelin prévoyance (dt IJ et Mutuelle)	
Total Madelin perte d'emploi	
sous-total (case BZ)	
Dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite * (case BU)	
TOTAL ligne 25 ou case BK	

DÉTAIL DE LA CSG

CSG déductible (ligne 14 – 2035 A)	
CSG/CRDS non déductibles (prélèvements personnels)	
TOTAL (à extraire des charges sociales personnelles ligne 25, cadre BT – 2035 A)	

* Les taux admis en déduction du bénéfice imposable sont les mêmes que ceux applicables aux contrats Madelin.

DÉTAIL DE CERTAINS POSTES DE CHARGES DE LA 2035

DÉTAIL DES AUTRES IMPÔTS – ligne 13

Taxe sur salaires	
Taxe foncière*	
Formation Professionnelle Continue	

* si propriétaire d'un local mixte : il convient de déduire exclusivement la quote-part professionnelle
si locataire : rappelons que cette taxe, pour être déductible, doit être mentionnée sur le bail de location
Le bien immobilier doit obligatoirement figurer au registre des immobilisations pour que la taxe foncière soit admise en déduction.

AUTRES FRAIS DE DEPLACEMENTS – ligne 24

Péages, parkings, autoroute	
Repas personnels*	
.....	

* 5,20 € < repas déductible < 20,20 € pour 2023
En deçà ou au delà de ces plafonds : prélèvements personnels
ex. : pour un repas 10 € : 10 - 5,20 = 4,80 € déductibles
pour un repas 20 € : 20,20 - 5,20 = 15,00 € déductibles
Pour 2023, la fraction des frais supplémentaires de repas admise en déduction est limitée à 15,00 €.

LOCATION DE MATERIEL – ligne 16

Y-a-t-il eu un rachat d'un matériel au cours de l'exercice ?
 oui non
(inscription de l'option d'achat au registre des immobilisations obligatoire)
 Nature du bien concerné :
 Date de fin de contrat : ____/____/____

DÉTAIL DES FRAIS FINANCIERS – ligne 31

Intérêt des emprunts professionnels	
Frais bancaires	
Agios professionnels*	

* déductibles s'ils ne sont pas provoqués par des prélèvements personnels trop importants

ABONNEMENT – ligne 43

	Vous	Conjoint collab.	Salarié
PEI
PERCO

PETIT OUTILLAGE – ligne 19

<small>détail si montant total > 500 € HT ou 600 € TTC</small>	
.....	
.....	
.....	

DÉTAIL DES FRAIS DE RECEPTION – ligne 26

Congrès	
Frais de réception et de représentation*	

* Médecins conventionnés secteur 1 : cumul interdit avec le forfait 2 %

DÉTAIL DES AUTRES FRAIS DE GESTION – ligne 30

.....	
.....	
.....	

EXAMEN DE COHÉRENCE ET DE VRAISEMBLANCE

Prévention des difficultés des entreprises

Si vous avez rencontré des problèmes pouvant remettre en cause la pérennité de votre activité ou si vous avez des éléments qui ont marqué votre activité au cours de l'exercice, merci de nous le préciser :

.....

Au cours de l'exercice, avez-vous fait l'objet ? d'un contrôle fiscal d'un redressement fiscal

Merci de nous communiquer une copie du dernier avis de redressement ou d'absence de redressement

ÉTAT DE PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ À LA 2035

Après avoir vérifié l'exactitude de vos soldes financiers, en établissant l'état de rapprochement bancaire pour chaque banque, le tableau ci-après vous permet de vérifier la cohérence de votre déclaration par rapport à votre comptabilité.

Vous pouvez vous reporter à la notice jointe à ce feuillet.

Doivent figurer sur cet état de passage :

- les sommes inscrites au livre-journal mais non reportées sur la déclaration 2035 (CSG/CRDS non déductibles, prélèvements personnels...)
- les sommes mentionnées sur la 2035 mais non inscrites en comptabilité (indemnité kilométrique...)

EXCEPTION : le décalage des honoraires pratiqué par les établissements hospitaliers (honoraires perçus en N par l'établissement, reversés en N+1 au praticien et déclarés sur la 2035) faisant l'objet d'une régularisation extra-comptable, doit figurer sur ce document.

RESSOURCES		EMPLOIS	
¹	Soldes financiers au 31/12 de l'exercice - banque n° 1..... - banque n° 2..... - caisse		
	}	¹¹	Soldes financiers au 01/01 de l'exercice - banque n° 1..... - banque n° 2..... - caisse
	}		}
²	Capital des emprunts remboursés dans l'année	¹²	Frais professionnels payés par le compte privé
³	Acquisitions d'immobilisations (HT pour les professionnels assujettis à la TVA)	¹³	Frais forfaitaires (indemnité kilométrique)
⁴	Autres dépenses patrimoniales (CSG non déductible)	¹⁴	Emprunts reçus dans l'année
⁵	Quote-part privée (dépenses mixtes) payée par les comptes professionnels	¹⁵	Cessions d'immobilisations (HT pour les professionnels assujettis à la TVA)
⁶	Prélèvements personnels	¹⁶	Apports personnels
⁷	Abondement réglé dans l'année	¹⁷	TVA afférente aux cessions TVA collectée sur les recettes de l'année
⁸	TVA afférente aux immobilisations TVA afférente aux biens et services TVA réglée au Trésor dans l'année	¹⁸	Montant de votre Quote-part de frais payés par la SCM (hors dotation aux amortissements)
⁹	Versements effectués au compte de votre SCM	¹⁹	Autres recettes patrimoniales (salaires)
¹⁰	Recettes professionnelles déposées sur le compte privé		
	TOTAL A		TOTAL B

TOTAL A – B
EXCÉDENT ou INSUFFISANCE (ligne 34 ou 39 de la 2035)

Ces deux résultats doivent, en principe, être identiques.

Dans le cas d'une différence significative, des recherches s'imposent, notamment en pointant une nouvelle fois votre déclaration avec la comptabilité, **après vous être assuré de la justesse des totalisations.**

ÉTAT DE PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ À LA 2035

NOTICE

RESSOURCES

- 1 **Soldes financiers de fin d'exercice (banques, caisse)**
Solde ressortant de votre livre comptable (solde au 1^{er} janvier + recettes de l'année – dépenses de l'année) et non le solde lu sur le relevé bancaire
- 2 **Capital des emprunts remboursés dans l'année**
Ne mentionner que la partie « capital », hors intérêts et assurances, des remboursements payés
- 3 **Acquisitions d'immobilisations**
Total des investissements de l'année suivant votre registre des immobilisations (hors immobilisations de votre SCM)
- 4 **Autres dépenses patrimoniales**
CSG non déductible
- 5 **Quote-part privée (dépenses mixtes) payée par les comptes professionnels**
Non comptabilisée dans les prélèvements et quand seule la part professionnelle des frais a été déduite sur la 2035
- 6 **Prélèvements personnels**
Total des prélèvements effectués à titre personnel comptabilisés sur le livre-journal
- 7 **Abondement réglé dans l'année**
Dans le cadre d'un plan d'épargne salariale (au bénéfice du salarié et de l'employeur)
- 8 **TVA afférente aux immobilisations - TVA afférente aux biens et services - TVA réglée au Trésor dans l'année**
Ces postes concernent uniquement les professionnels assujettis à la TVA, présentant une déclaration 2035 HT
- 9 **Versements effectués au compte de votre SCM**
Sommes versées dans l'année à votre SCM
- 10 **Recettes professionnelles déposées sur le compte privé (situation exceptionnelle)**

EMPLOIS

- 11 **Soldes financiers au début d'exercice (banques, caisse)**
Il s'agit du solde de l'année précédente calculé sur votre livre comptable et non du solde figurant sur le relevé bancaire
- 12 **Frais professionnels payés par le compte privé (situation exceptionnelle)**
Dépenses professionnelles payées par vos comptes privés, non comptabilisées sur le livre comptable mais déduites sur la déclaration 2035
- 13 **Frais forfaitaires**
Total de l'indemnité kilométrique calculée tableau 7 de la 2035 B
- 14 **Emprunts reçus dans l'année**
Montant initial de l'emprunt déposé sur le compte professionnel
- 15 **Cessions d'immobilisations**
Prix de vente des immobilisations cédées
- 16 **Apports personnels**
Total des versements d'origine personnelle sur les comptes professionnels (banque ou caisse)
- 17 **TVA afférente aux cessions - TVA collectée sur les recettes de l'année**
Ces postes concernent uniquement les professionnels assujettis à la TVA, présentant une déclaration 2035 HT.
- 18 **Montant de votre quote-part de frais payés par la SCM**
Total des dépenses communiquées par votre SCM et reportées sur les différentes lignes de la déclaration 2035 (joindre déclaration 2036)
- 19 **Autres recettes patrimoniales**
Salaires perçus sur votre compte professionnel (à déclarer sur la 2042 et à reporter case AR sur le feuillet A de la 2035)